

REPERES REVENDICATFS POUR UNE ECOLE DE QUALITE

1 Préambule :

Jusqu'à ce jour, notre syndicat départemental n'a pas réussi à s'implanter dans le premier degré. Cependant, nos revendications sont fortes et s'inscrivent de fait à travers notre activité générale.

5 Notre démarche est d'œuvrer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de l'enseignement proposée à l'école élémentaire tout en proposant des conditions de travail de plus en plus satisfaisante à l'ensemble des salariés intervenants (personnels d'encadrement, de services ou d'enseignement).

Quelques caractéristiques pour notre département :

- Un décalage important entre notre département et celui de la Seine-Maritime en termes de moyens pour l'école.
- 10 - Des résultats scolaires assez faibles.
- Des flux de population qui sont toujours difficiles à prévoir (ruralité à l'ouest et l'augmentation de la population à l'est)
- Insuffisance des moyens de re-médiations pour les difficultés précoces d'apprentissages.

15 La CGT-Educ'Action de l'Eure reprend les revendications nationales et veut promouvoir les points suivants :

L'école dans l'Education nationale

20 I) Les cycles

- Le cycle 1 ou cycle des apprentissages premiers (toute petite, petite et moyenne section de maternelle), dispensé à l'école maternelle ;
- 25 ▪ Le cycle 2 ou cycle des apprentissages fondamentaux (Grande section de maternelle, Cours Préparatoire, Cours Élémentaire 1), à cheval sur l'école maternelle et élémentaire ;
- Le cycle 3 ou cycle des approfondissements (Cours Élémentaire 2, Cours Moyen 1 et Cours Moyen 2), dispensé à l'école élémentaire.

30 La CGT-Educ'Action-27 revendique :

18 heures devant élèves et 6 heures hebdomadaires pour faire face aux différentes tâches périphériques et en attente de l'application du corps unique.

35 II) Les programmes

Depuis la rentrée 2008, les horaires de l'école primaire sont de 24H/semaine, plus 60H/année d'aide personnalisée pour les élèves en difficulté et permettent officiellement l'application des programmes nationaux issus d'une logique économique.

Les programmes ont été alourdis et le temps imparti pour les appliquer a diminué.

40 Ils instaurent une culture du résultat et imposent des programmations annuelles lourdes et inadaptés en maths et français par la mise en place des évaluations CE1 et CM2 et par la mise en place du Livret Personnel de Compétences

45 La CGT-Educ'Action-27 revendique :

- La suppression des programmes 2008 et la mise en place de programmes concertés avec l'ensemble des acteurs de l'école.
- Un nombre suffisant de personnels dans les écoles pour permettre certains apprentissages en groupes restreints.
- 50 - Une véritable formation initiale des enseignants dans les IUFM et tout au long de la carrière

III) Les évaluations

Des évaluations nationales ont été mises en place en CE1 et CM2 depuis 2008 sans aucune concertation. Elles ont pour conséquence :

- 55
- Justifier la mise en place du socle commun
 - Mettre en difficulté les élèves
 - Mettre en exergue les enseignants du CE1 et CM2
 - Mettre en concurrence les écoles et les enseignants

60 La CGT-Educ'Action-27 revendique :

- L'abandon des évaluations actuelles
- que l'évaluation TSA (Troubles Spécifiques des Apprentissages) reste dans le domaine de la médecine scolaire
- que des moyens humains et financiers soient redonnés au RASED

65

IV) Livret scolaire et socle commun

Le livret scolaire est un véritable outil de communication avec les parents contrairement au LPC imposé par le Ministère. L'informatisation des résultats est dangereuse et se transforme en instrument de contrôle des individus.

70

La CGT-Educ'Action-27 revendique :

- L'abandon définitif de toutes références au socle commun et de ses corollaires (LPC et évaluations)
- Il nous répugne de penser qu'avant même de devenir élèves certains enfants issus notamment des couches sociales les plus fragilisées soient déterminés comme devant se contenter d'un socle représentant à la fois un minimum et un tout suffisant.

75

V) Etre formé pour savoir enseigner

80

Pour devenir PE, il faut : un master, un certificat en langue et en informatique et être lauréat du concours de professeur des écoles.

Après un trimestre en surnombre dans une classe pour se former, on les utilise seuls ou pour des remplacements.

85 L'accompagnement est défaillant, la formation bâclée ou insuffisante pour faire face à la réalité du métier.

Faire disparaître la formation des stagiaires pour les utiliser comme moyen d'enseignement.

La CGT-Educ'Action-27 revendique :

- 90
- La masterisation de la formation des enseignants dans toutes les académies avec un recrutement au niveau licence et la validation de 2 années rémunérées de formation initiale au niveau master II.
 - Des tuteurs qui soient des maîtres formateurs
 - Pas de stage « seul en poste » pour les étudiants
- 95
- Un nombre de postes mis au concours qui réponde aux besoins.

VI) Les effectifs

100 La stratégie du Ministère consiste en une baisse drastique des moyens et la globalisation des effectifs par secteur scolaire provoque une augmentation des effectifs par classe.

La CGT-Educ'Action-27 revendique :

- Aucune classe à plus de 20 élèves (15 en ZEP)
- Aucune classe de petite ou toute petite section de maternelle à plus de 15 élèves
- 105 - Aucune classe passerelle à plus de 10 élèves
- Un allègement supplémentaire pour les classes à plusieurs niveaux ou accueillant un enfant en situation de handicap.

VII) La base élèves

110

Mis en place en 2004 contre l'avis des personnels et des organisations syndicales. Certaines données ne sont plus prises en compte grâce à la mobilisation parents-enseignants-syndicats. Aujourd'hui elle comporte : lieu de naissance, adresse, coordonnées de la famille et des proches, écoles fréquentées...

115 **La CGT-Educ'Action-27 revendique :**

- Le retrait de la base élève et de tous fichiers centralisés
- La destruction de toutes les données déjà collectées

VIII) Les rythmes scolaires

120

Il n'y a pas d'antagonisme entre le respect du rythme de l'enfant et le respect des conditions de travail de l'enseignant. Toute transformation concernant l'organisation des rythmes scolaires doit faire suite à une concertation de tous les acteurs concernés.

125 Toute modification des rythmes scolaires ne peut se faire que dans le cadre de transformation généralisée de l'organisation de la société économique et sociale. Dans le cadre actuel de l'organisation de la société et du travail, le projet du gouvernement doit se traduire par des avancées concernant les droits et les conditions de travail des personnels.

130 **La CGT-Educ'Action-27 revendique :**

- Un rythme de travail basé sur 7 semaines de travail 2 semaines de vacances et la suppression des zones.
- Un horaire élève de 26 heures hebdomadaire dans le cadre d'un dispositif national unique ;
- 4 enseignants pour 3 classes (18 heures d'enseignement par enseignant)
- 135 - Un rééquilibrage des programmes de l'école élémentaire

IX) L'Ecole Maternelle

140 L'école maternelle doit obtenir les moyens de remplir son rôle de scolarisation de l'enfant en réaffirmant ses apports fondamentaux dans son développement psychomoteur et langagier. C'est un vecteur de socialisation et le premier lieu de scolarisation gratuit qui n'est pas en concurrence avec des structures de types « jardins d'éveil ».

La CGT-Educ'Action-27 revendique :

- 145 - La scolarisation des enfants dès 2 ans pour les familles qui le souhaitent.
- La prise en compte dans les effectifs des élèves de 2 ans.
- La scolarisation obligatoire à partir de 3 ans
- 2 adultes à plein temps par classe
- 150 - La prise en compte de la spécificité de l'enseignement en maternelle dans la formation initiale et continue.

X) Santé scolaire

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté

- 155 des personnes handicapées, prétend permettre la scolarisation de tout enfant porteur de handicap ou de maladie en évoluant sur une longue durée sans en donner les moyens.
Par ailleurs, force est de constater une dégradation de l'état de santé, tant physique que psychique, des élèves directement liée à la paupérisation de la population.
De plus l'accueil ne peut se faire de manière optimale faute de personnels et de moyens suffisants
160 tant à l'intérieur de l'école qu'à l'extérieur.

La CGT-Educ'Action-27 revendique :

- La création en nombre suffisant de postes de médecins
- L'organisation du travail infirmier autour d'un seul collège et de son secteur de recrutement
165 pour ainsi conserver le lien école-collège pour un meilleur suivi des élèves et de leur familles ainsi que de planifier des éducations à la santé en fonction de l'âge des élèves et des besoins des établissements.
- La création d'un corps statutaire des auxiliaires de vie scolaire, d'une formation qualifiante et d'un taux de recrutement en adéquation avec les prescription de la MDPH.
- 170 - L'augmentation du nombre de places dans les établissements de l'enseignement adapté (ITEP, EGPA, UPI)...
- La création de postes d'assistantes sociales à l'EN pour permettre leur présence dans les écoles.
- La création de structures adaptées du service public en nombre suffisant (CMP, SESSAD...)

175

L'école en France

I) Ecole et territoire : EPEP

- 180 2007 : projet de décret concernant la création d'Etablissements Publics d'Enseignement Primaire qui propose de rassembler plusieurs écoles et de calquer sur le fonctionnement des établissements du second degré avec autonomie de gestion, conseil d'administration, enseignant directeur qui deviendrait un chef d'établissement. Cela transformerait radicalement les relations qu'elle entretien
185 avec les collectivités territoriales et menacerait l'indépendance pédagogique des équipes ainsi que le caractère national des missions d'éducation.

La CGT-EducAction-27 revendique :

- L'abandon de ce projet et de tous projets visant à mettre en application l'école du socle ou les principaux de collège seraient les chefs d'établissements des écoles, ou le lien entre
190 l'école et sa commune, l'école et son quartier serait remis en cause.
- Le maintien de l'égalité sur tout le territoire et le caractère national de l'école ainsi que la gestion démocratique de l'école sans présence hiérarchique
- Une école ouverte car l'école c'est l'affaire de tous et de toutes.

195

II) Le financement

Les moyens mis à disposition des écoles sont de plus en plus inégalitaires selon les politiques éducatives des collectivités locales ou selon l'inégalité des richesses entre communes. Parfois des
200 deux.

La CGT-EducAction-27 revendique :

- L'ouverture de négociations nationales pour que des règles minima de moyens à donner aux écoles soient fixées en créant par exemple un fond de péréquation permettant aux
205 communes en difficulté d'assurer ce minimum.
- La complète gratuité de l'école

- L'abrogation de toutes les lois anti-laïques, en particulier, la loi Carle
- L'affirmation du principe suivant : fonds publics pour l'Ecole publique.

III) Ruralité

210

Pour la CGT, l'école de quartier ou de la commune est pertinente comme lieu d'apprentissage et de vie. Elle est la mieux adaptée à l'âge des enfants. Un enfant de moins de douze ans doit être scolarisé près de chez lui.

215 En dehors des villes, des écoles organisées en réseau peuvent offrir les mêmes conditions favorables aux élèves.

Conservé un réseau d'écoles isolées sur un canton est une option démocratique que nous défendons car elle est la seule vraie réponse pour maintenir le service public d'éducation de proximité.

La CGT-EducAction-27 revendique :

- 220 - Le remboursement des frais de déplacement pour les enseignants du RASED ou les enseignants itinérants (handicaps, non-francophones), pour les médecins, les infirmières, les assistantes sociales.
- Que chaque commune dispose d'au moins une école.

225 IV) Locaux et équipements

La CGT-EducAction-27 revendique :

- 230 - Par site d'école des locaux équipés et adaptés.
- Des salles pour les enseignants leur permettant de prendre les repas mais aussi d'échanger, de se détendre etc..
- De moderniser ou de construire des écoles afin de maintenir des structures à effectifs raisonnables.
- La prise ne compte de l'avis des enseignants concernant les modifications ou construction de locaux.

235

V) Les Bibliothèques Centres de Documentation (BCD)

Elles sont des éléments clés en matière d'accès à la culture, de développement du langage et de l'autonomie.

240

La CGT-EducAction-27 revendique :

- 245 - La présence d'un enseignant documentaliste qualifié par école ou RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)
- La création d'une BCD par école.

245

VI) Les Techniques Usuelles de l'Information et de la Communication

La maîtrise de ses techniques est au programme de l'enseignement primaire, les écoles sont plus ou moins bien dotées en matériel informatique et en connexion internet.

250 La gestion de ce matériel ne peut pas reposer sur les enseignants des écoles. Cela ne relève pas de leur champ de compétences ni de leurs obligations de service.

Le financement du matériel, de sa maintenance et des abonnements est pris en charge par les collectivités locales quelque soit leurs moyens.

La CGT-EducAction-27 revendique :

- Que le financement du matériel ; de sa maintenance et des abonnements soit pris en

charge par l'Education national.

- La possibilité pour les élèves de chaque école d'utiliser du matériel de qualité.
- La présence de poste informatique dans toutes les salles de classe.
- 260 - La fourniture aux membres du RASED d'ordinateurs portables équipés de logiciels adaptés.
- La création ou le développement dans chaque département, d'un service de maintenance informatique doté de fonctionnaires techniciens en nombre suffisant.

VII) La santé au travail

265

La CGT-EducAction-27 revendique :

- Un service de santé dans l'Education Nationale respectant les normes de la médecine du travail.
 - La mise en place de temps d'échanges, de recul, de mise en perspective de sa pratique, de ses conditions de travail, des ses relation au sein de l'équipe ou auprès des élèves, dans le cadre de la lutte contre le stress au travail.
- 270

Une école... des métiers

275 I) Direction d'école

La question de la direction d'école fait toujours l'objet d'un malaise. La preuve en est que le barème pour obtenir la direction est souvent inférieur à celui pour y obtenir un poste d'adjoint.

Les raisons de ce malaise sont multiples :

- 280 - Charge de travail en forte hausse
- Des tâches qui ne devraient pas relever de la compétence d'un directeur (sécurité, recrutement...)
- Manque de temps évident qui justifierait des décharges de service plus importantes
- Pression des mairies qui s'immiscent de plus en plus dans le fonctionnement des écoles
- 285 - Détérioration des relations au public
- Responsabilités et obligations mal définies

Pour la CGT-Educ'Action-27, la solution ne passe ni par la création d'un établissement du premier degré (EPEP), ni par un statut de chef d'établissement pour les directeurs/directrices, ni par la création de l'école du socle ; mais par la mise en place d'une direction collégiale avec la création d'emplois administratifs statutaires et un temps pris sur le temps de travail de tous les enseignants pour permettre les prises de décisions et une répartition des tâches.

290

La CGT-EducAction-27 revendique :

- 295 - La création d'emplois de fonctionnaires : secrétaires, infirmières scolaires, assistantes sociales, médecins scolaires
- La définition d'un cadre d'emploi précis pour les directeurs d'écoles
- Une formation initiale et continue de qualité pour tous les enseignants
- Une augmentation de la bonification indiciaire
- Une augmentation de l'ISS
- 300 - Une augmentation des décharges de direction
- La création d'un poste administratif statutaire par école
- La titularisation de tous les EVS
- L'affirmation du rôle du conseil des maîtres dans le fonctionnement pédagogique

305 II) Remplacement et postes fractionnés

Dans toutes les écoles, on constate le manque chronique de remplaçants alors que ce sont bien toutes les absences qui devraient être remplacées, dès leur signalement.

310 **La CGT-EducAction-27 revendique :**

- La création des postes nécessaires pour pallier toutes les absences et permettre la mise en place d'une formation continue uniquement sur le temps de travail.
- L'arrêt de tout recours à des personnels contractuels, non-titulaires, stagiaires ou étudiants pour assurer les remplacements

- 315
- La mise ne place dans notre département de remplaçants ZIL ASH titulaires du CAPA-SH
 - Une indemnité de sujétion spéciale de remplacement
 - Une indemnité kilométrique dès que l'on quitte son école de rattachement

III) **Les CLIN**

320

La classe d'initiation pour les élèves non-francophones est une classe de l'école élémentaire réservée aux élèves qui viennent d'arriver en France. Ces élèves y sont orientés par le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et enfants du voyage) de l'académie.

Les élèves de la CLIN sont également inscrits en classe ordinaire ; c'est une structure ouverte.

325

La CGT-EducAction-27 revendique :

- L'ouverture en nombre suffisant dans notre département de CLIN accueillant les élèves primo-arrivants non-francophones pour l'apprentissage du FLS (français langue seconde)

330

IV) **Les réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté (RASED)**

Tout élève, de la petite section de l'école maternelle au CM2, éprouvant des difficultés à satisfaire aux exigences d'une scolarité normale sans être atteint d'un handicap avéré, doit pouvoir bénéficier d'une aide spécialisée.

335 Le manque de personnel spécialisé et de moyens sur notre département limitent les possibilités d'action des RASED et par conséquent, les aides apportées aux élèves.

L'intervention précoce des RASED existe rarement alors qu'il est avéré qu'un enfant pris en charge le plus tôt possible aura moins de risque de s'installer dans l'échec.

La prévention des difficultés, mission majeure des RASED, est très rarement assurée dans notre département du fait des carences en personnels.

340

Les offres de formation CAPA-SH pour notre département restent très faibles, voire inexistantes dans certaines options.

Les RASED ne peuvent fonctionner dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée. Une ISSR est indispensable pour assurer les missions.

345

Le maintien et le développement des RASED contribuent à une politique égalitaire.

Pour une meilleure prise en charge des difficultés scolaires, la CGT-EducAction-27 revendique :

- Un RASED complet pour chaque groupe scolaire et une extension aux établissements du second degré.

350

- Des équipes de réseaux complètes : psychologue, rééducateur, maître d'adaptation rattachés directement aux écoles.

- Des indemnités de déplacement régulièrement actualisés permettant une action toute l'année.

355

- La suppression du dispositif de l'aide personnalisée avec la restitution des postes correspondants et l'arrêt des stages de remise à niveau qui ne sont en rien une réponse adaptée à la difficulté scolaire.

L'avenir des psychologues scolaires est lui aussi préoccupant.

Le devenir même de la psychologie scolaire telle qu'elle s'exerce à l'école primaire est inquiétant.

360 Le recrutement actuel des stagiaires ou l'embauche de faisant-fonction, ne permet pas ce renouvellement.

Pour les psychologues nous revendiquons :

- Une formation universitaire et au sein de l'éducation nationale.
- 365 - Le développement du métier de psychologue dans le cadre de l'Education nationale.
- Un service de psychologie de la maternelle à l'université ayant pour but la prévention, la détection et la gestion des crises.

V) **La scolarisation des enfants en situation de handicap**

370

Le droit à l'école pour tous et toutes doit devenir une réalité et surtout s'accompagner des moyens nécessaires.

Or, le Ministère de l'EN est toujours interpellé sur le manque de place malgré l'obligation faite par la loi sur le handicap de février 2005.

375

La CGT-EducAction-27 revendique :

- Une MDPH ayant à sa disposition toutes les possibilités d'accueil, d'aide et de scolarisation.
 - Les auxiliaires de vie scolaire (AVS, AVSi, EVS), qui correspondent à de nouveaux métiers, doivent obtenir un vrai statut de fonctionnaire (la CGT revendique leur titularisation assortie d'une véritable formation).
- 380

VI) **Les classes d'inclusion scolaire (CLIS)**

385 Les CLIS ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

On est passé du concept d'intégration (ancienne appellation) au concept d'inclusion. Cela pourrait avoir des effets sur les moyens accordés.

Il existe quatre types de CLIS :

- 390 - CLIS 1 : troubles importants des fonctions cognitives
- CLIS 2 : déficience auditive grave ou surdité
- CLIS 3 : déficience visuelle grave ou cécité
- CLIS 4 : déficience motrice

395 Créées en 1991 et souvent présentées comme une innovation, elles reprennent en réalité le projet des classes de perfectionnement par la loi de 1909.

L'orientation est prononcée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) qui doit faciliter la mise en œuvre du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).

400 La CLIS est une classe à part entière de l'école dans laquelle elle est implantée. Chaque enseignant de l'école peut être amené à scolariser partiellement dans sa propre classe un ou des élèves de la CLIS.

Pour une meilleure intégration des élèves en situation de handicap, la CGT-EducAction-27 revendique :

- Que chaque enseignant de la CLIS doit être titulaire de la formation spécialisée afférente.
- 405 - La présence dans chaque CLIS des AVS en nombre suffisant avec à terme la création d'un statut pour ces personnels.
- Des effectifs de CLIS ramenés à 8 élèves par classe.
- Que les enfants accueillis en CLIS doivent effectivement relever de cette structure et non d'autres établissements dans lesquels ils ne peuvent plus être accueillis faute de place.

410

VII) **Les classes d'IME et d'IMPro**

Les Instituts Médicaux Educatifs et Professionnels sont depuis le décret du 2 avril 2009 régis par une convention nationale entre le MEN et Le Ministère de la Santé.

415 Il existe une douzaine d'établissements pour notre département ce qui est très insuffisant. Les IME et IMPro subissent les effets pervers de la loi sur le handicap de 2005 qui rend obligatoire la création d'UPI dans les établissements : pour des raisons budgétaires, des élèves handicapés qui devraient bénéficier de soins particuliers en IME sont fortement scolarisés en UPI car leur scolarité est meilleur marché. De plus les places en IME sont fortement limitées du fait du manque

420 de moyens. C'est ainsi que de plus en plus d'enfants lourdement handicapés ne sont pas scolarisés, parce que leur handicap ne leur permet pas d'intégrer une ULIS et que les IME n'ont pas les moyens de les recevoir.

Cette situation s'aggrave avec les restrictions budgétaires ce qui remet en cause les conditions d'apprentissage des enfants handicapés ainsi que les conditions d'enseignement des professeurs et

425 autres intervenants.

La CGT-EducAction-27 revendique :

- **Que le nombre de place disponible en IME corresponde largement aux besoins existants**

430 La loi sur le handicap de février 2005 a rendu obligatoire la mise en place d'Unités Pédagogiques d'enseignement dans tous les établissements.

Ces unités mettent en œuvre les dispositifs d'enseignement permettant la réalisation des PPS des enfants en situation de handicap et sont signés par l'IA et le représentant du Ministère de la Santé.

Elles permettent de fixer un contrat entre 2 partenaires institutionnels et d'établir une dotation globale de fonctionnement en termes d'heures et non plus en termes de postes d'enseignement. C'est

435 ici l'introduction, une fois encore, d'un volet comptable que nous condamnons.

La CGT-EducAction-27 revendique :

- **Un cadre national pour toutes ces unités pédagogiques.**
- 440 - **La réaffirmation du statut EN des enseignants mis à disposition des structures d'accueil.**
- **La réorganisation du temps de service en 18 heures devant élèves et 6 heures de coordination, synthèse et projets.**

VIII) **Intégration des instituteurs dans le corps des PE**

445

La CGT n'a pas signé le protocole d'accord lors de sa mise en place en 1990 car le reclassement sur liste d'aptitude n'offrait aucun avantage jusqu'au 10^e échelon (pas de reconstitution de carrière).

C'est ainsi que le corps des institutrices, instituteurs n'a pas encore disparu à ce jour.

450 **La CGT-EducAction-27, n'ayant approuvé ni les modalités d'intégration ni le protocole d'accord en 1990, revendique :**

- **Une intégration par reconstitution de carrière pour tous, y compris rétroactivement pour ceux déjà intégrés par liste d'aptitude et y compris pour les retraités.**

455 IX) **Droits syndicaux**

Ce droit est largement mis à mal depuis 2007.

La remise en cause du paritarisme dans les instances paritaires de gestion des personnels et l'instauration du service minimum d'accueil assorti de la déclaration préalable de grève obligatoire

460 Sont deux attaques majeures contre le droit syndical ce que nous dénonçons.

Nous refusons également que l'administration utilise la notion de « devoir de réserve » à l'encontre des enseignants. En effet, nous rappelons que les droits et obligations des fonctionnaires d'état sont gérés par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et que ce devoir ne figure donc pas dans notre statut,

général ou particulier de fonctionnaire.

465

La CGT-EducAction-27 revendique :

- La suppression du service minimum et des déclarations préalables d'intention de grève.
 - Le respect des droits aux autorisations d'absence et remplacement lors des réunions et formations syndicales.
- 470 - Le maintien des réunions d'information syndicale sur le temps de présence devant élèves.

X) Les conditions d'exercice du métier d'enseignant

La CGT-EducAction-27 revendique :

- 475 - Que les enseignants ne doivent pas s'équiper en matériel informatique sur leurs fonds propres.
- L'intégration de toutes les primes au salaire.
 - La création d'un service type « œuvres sociales » par et pour les salariés de l'EN (aides aux départs en vacances, séjours pour les enfants, accès à la culture et aux loisirs). Elles
- 480 élaboreront pour leur fonctionnement démocratique un projet éducatif progressiste, humaniste et émancipateur qui s'inscrira dans la lignée des mouvements et organismes d'éducation populaire. Elles promouvront les valeurs de solidarité, de dignité et de justice.

